



AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT 18-867 CONCERNANT LES MODALITÉS
DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée que:

- 1) Lors de la séance ordinaire du 4 juin 2018, le conseil municipal a adopté le Règlement 18-867 concernant les modalités de publication des avis publics.
- 2) À compter du 1^{er} juillet 2018, les avis publics exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Ville de Sainte-Anne-des-Monts seront uniquement publiés sur le site web de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts et seront affichés au babillard de l'hôtel de ville. www.villesainte-anne-des-monts.qc.ca sous l'onglet *Avis publics*.
- 3) Ledit règlement est actuellement déposé au bureau de la greffière et toute personne intéressée peut y en prendre connaissance aux heures normales de bureau.
- 4) Ledit règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, ce 6 juin 2018

Me Sylvie Lepage, OMA
Greffière